

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux , le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à l'Espace Vienne et Taurion sur la commune de Saint-Priest-Taurion.

**Date de convocation : jeudi 17 mars 2022.**

**Nombre de membres en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2022-23**

**Objet :**

**INFRASTRUCTURES ET  
DEVELOPPEMENT**

**ECLAIRAGE PUBLIC :  
REGLEMENT DE SERVICE.**

**Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne, et notamment les articles 3-3-2 approuvés par l'assemblée plénière en date du 27 mars 2019 et arrêtés par la Préfecture en date du 26 avril 2019 (n° DL/BCLI N°2019) ;

**Vu** la délibération du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne en date du 17 décembre 1998 instaurant un service départemental d'entretien et de maintenance de l'éclairage public.

**Considérant** les actions du SEHV, acteur principal dans la transition énergétique sur son territoire de compétence ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement de service actuel pour mieux correspondre aux actions conduites par le Syndicat en matière notamment d'économie d'énergie et de limitation de la pollution lumineuse en proposant de nouveaux services aux collectivités adhérentes, assortis de nouvelles conditions.

**Monsieur le Vice-Président propose :**

- **D'APPROUVER** le règlement de service et ses annexes 1 et 2 (annexe 1 - financières / annexe 2 - le choix des options de service) annexés au présent rapport ;
- **DE DECIDER** de sa mise en application **à compter le 1<sup>er</sup> janvier 2023** ;
- **DE DECIDER** que, si la collectivité déjà adhérente n'a pas choisi d'options dans le cadre de l'annexe 2 au présent règlement de service, le SEHV considèrera qu'aucune option n'est choisie au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **DE DIRE** que toutes les décisions et délibérations antérieures concernant le règlement de service à l'éclairage public sont abrogées.

**Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**